

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-031-13743/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2619

47903

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de poursuivre l'accompagnement des chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail. L'objectif du chantier d'insertion économique par l'activité est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail. Le bénéficiaire IE13 est une structure porteuse d'un atelier/chantier d'insertion (ACI) au sens de l'article L5132-1 du Code du Travail, conventionnée par l'État

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux d'entretien et de protection des espaces forestiers. Il convient d'ajouter qu'il est souhaitable qu'ils présentent une utilité particulière afin de les rendre encore plus enrichissants et motivants pour le public en insertion.

Cet intérêt peut concerner la protection du patrimoine (débroussailler les abords d'une ancienne chapelle, dégager des remparts ou des restanques...), le développement d'activités pédagogiques ou de loisirs (circuit VTT, sentier pédagogique...), l'aménagement de zones pouvant accueillir du public en toute sécurité ou la mise en valeur du paysage.

Dans ce cadre, l'association « Insertion et Emploi 13 » (IE13) s'est proposée d'être le porteur de cette action visant à valoriser le patrimoine communal et à protéger les massifs forestiers contre les feux de forêts. Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées de 8 personnes dont un encadrant. IE13 a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est IE13 qui a en charge tous les aspects organisationnels et fonctionnels des chantiers d'insertion.

Durant l'année 2022, 12 chantiers ont été réalisés sur les communes de Fuveau, Rognes, Aix-en-Provence, Peynier, Ventabren, Meyrargues, Mimet, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, Le Puy Sainte-Réparate, Coudoux et Saint-Estève-Janson.

Plus de 986 contrats ont été signés par les personnels en insertion à IE13 depuis le lancement de cette initiative et 178 chantiers ont été réalisés pour 28 communes bénéficiaires.

Pour l'année 2023, dans la continuité des années précédentes, IE13 sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une subvention d'un montant de 145 000 €. Ce montant permettra de faire intervenir trois équipes pour la réalisation de travaux forestiers.

A noter que l'association sollicite également auprès du service Insertion par l'activité économique et Emploi une subvention pour les actions suivantes : - Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés : 40 000 € - Embellissement des Espaces collectifs de proximité : 40 000 €.

N° GU	Manifestation n Action	Association	Domaine d'activité	Subvention n-1	Budget prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
0000261 9	Chantiers d'insertion	IE 13	Forêt	142 000 €	1 150 759,24 €	145 000 €	145 000 €	oui

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 1 150 759,24 € ; la proposition de financement métropolitain qui s'élève à 145 000 € représente 12,60% du montant des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette action répond aux objectifs de création d'emplois par l'insertion et de protection des espaces forestiers.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à IE13 une subvention à hauteur de 145 000 euros pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association IE13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion.

Article 3 :

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de l'action.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN